



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense

Question écrite n° 81553

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le contenu choquant d'une brochure intitulée "Jeune et homo : sous le regard des autres", publiée par l'INPES avec la contribution du ministère de la santé dans le cadre de la lutte contre l'homophobie. Cette brochure qui s'adresse à un public d'adolescents (11-18 ans) propose, à la page 41, une activité visant à identifier les insultes proférées dans le court-métrage servant de support à cette activité et énonce la consigne suivante: "dans le court métrage, il y a un grand nombre d'insultes qui fusent ; demandez aux jeunes d'en citer quelques unes ; au besoin, aidez-les à les compléter". Suit alors une liste de grossièretés parmi lesquelles on peut trouver: "Tout ce qu'il sait faire c'est renifler le cul des PD", "Du con, bâtard, va te faire enculer Omar...", "Je vais te faire enculer, je suis pas gardien", "Casse-toi salope, va polluer l'autre trottoir" et plusieurs autres du même genre. S'il n'y a aucun doute sur la nécessité de faire des efforts éducatifs pour faire changer les mentalités et proscrire les attitudes discriminatoires contre l'homosexualité, il est difficilement compréhensible pour les citoyens qu'un ministère de la République puisse s'associer à la diffusion de telles grossièretés, fût-ce pour des motifs qui se veulent pédagogiques. Il serait, par conséquent, hautement souhaitable de retirer ces brochures de la circulation et de réfléchir à des moyens de faire de la pédagogie de façon plus exemplaire et avec moins de vulgarité. Il lui demande de lui faire connaître sa position sur ce point.

Texte de la réponse

Pour mieux lutter contre l'homophobie et ses conséquences, le ministère de la santé et des sports et l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) ont lancé en octobre 2008, grâce au soutien du groupe Canal plus, un concours de scénarios ouvert aux filles et garçons de 16 à 30 ans sur le thème de la prise de conscience de son homosexualité ou de sa bisexualité afin de lutter contre des discriminations. Ce concours visait à favoriser la prise de parole de jeunes qui subissent l'homophobie, faire évoluer les représentations sociales sur l'homosexualité et susciter une réflexion sur les conséquences graves que peut avoir l'homophobie. Cette lutte contre l'homophobie est inscrite dans la circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 de l'éducation nationale (lutter contre la violence et les discriminations). Cet outil d'intervention contre l'homophobie réalisé par l'INPES est constitué d'un livret d'accompagnement et d'un support DVD composé de cinq courts métrages ciblant les adolescents de 11 à 18 ans. Il s'adresse aux professionnels de la prévention, de l'éducation et de l'animation socioculturelle (centres de loisirs, centres de vacances). Il n'est pas destiné à être remis en mains propres aux jeunes et adolescents. La liste des invectives et grossièretés figurant en page 41 correspond à celles prononcées dans le court métrage « Omar », un des 5 meilleurs scénarios, parmi plus de 900, retenus lors de ce concours et dont le jury, présidé par André Téchiné, était composé notamment de pédopsychiatres, psychologues. À partir des insultes de ce court métrage, le professionnel doit faire prendre conscience aux jeunes que certains propos considérés parfois comme anodins, banalisés dans certains milieux, relèvent de sexisme, racisme et homophobie. Par ailleurs, cette brochure a été relue par le ministère de l'éducation nationale. C'est une brochure justifiée par la fragilité particulière des jeunes en questionnement sur leur identité/orientation sexuelle qui se traduit notamment par une fréquence plus élevée des tentatives de suicide

chez les jeunes homosexuels.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81553

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6872

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11758